

# **COMMUNE DE KINDWILLER**

## ***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Conseillers élus : 15      Conseillers en exercice : 15      Conseillers présents : 08      Procurations : 01

### **SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019**

*Convocation du 08/11/2019*

*Début de séance à 20h00*

sous la présidence de M. VOLTZ Gérard, Maire

#### **Membres présents :**

KERN Marie-Rose – FREISS-VOCK Rémy, adjoints,  
FREISS Gilbert – HALBWACHS Jeannine – ISENMANN Laurent – HOFFLER Jean-  
Marie – SCHLICK Christine

#### **Absents Excusés :**

FEHR Denis – GRUBER Christophe – PEJSMANN Mickaël – ROLAND Eric –  
WAECHTER Grégory – WEITEL Pierrot  
RIEFFEL Gaston donne procuration à VOLTZ Gérard

#### **Assistait :**

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour :**

- éclairage public : rue des Vergers
- récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.**

### **ORDRE du JOUR**

2019-39 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AOUT 2019

2019-40 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2019

2019-41 : CONCOURS DU RECEVEUR PRINCIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

2019-42 : PERSONNEL NON TITULAIRE : REVALORISATION DE TRAITEMENT  
POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

2019-43 : LOGEMENT ANCIEN PRESBYTERE NIVEAU 1 : ATTRIBUTION ET  
FIXATION DU LOYER

2019-44 : ADMISSION EN NON-VALEUR

2019-45 : CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE A LA MUSIQUE MAURITIA

2019-46 : RAPPORT ANNUEL 2018 – SYNTHÈSE LOCALE EAU POTABLE  
PÉRIMÈTRE DE OFFWILLER ET ENVIRONS

2019-47 : RAPPORT ANNUEL 2017 ET 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2019-48 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU SMITIM DE HAGUENAU-  
SAVERNE

2019-49 : IMPASSE DU SOLEIL – VOIE NOUVELLE

2019-50 : ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES VERGERS

2019-51 : STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX D'OFFWILLER

2019-52 : RECAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2019-53 : FÊTE DE NOËL

2019-CD : COMMUNICATIONS ET DIVERS

**N° 2019-39 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AOUT 2019**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal des séances du 06 AOUT 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES** délibération, **ADOpte à l'unanimité**

Le procès-verbal de la séance du 06 AOUT 2019.

**2019- 40 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2019 -  
COMMUNE**

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives. Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opération), suite à une erreur de saisie informatique lors de l'élaboration du budget, il y a lieu de voter une décision modificative au Budget Principal COMMUNE 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES** délibération,

**DECIDE à l'unanimité**

de voter la décision modificative N° 2 au Budget Général 2019 de la commune, comme suit :

ARTICLE	LIBELLE de l'ARTICLE	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>					
001	Déficit d'investissement reporté			13 980,25 €	
21318	Autres bâtiments publics	13 980,25 €			
	<b>TOTAUX</b>	<b>13 980,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 980,25 €</b>	<b>0,00 €</b>

**2019- 41 / CONCOURS DU RECEVEUR PRINCIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les commune pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité :**

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PERAT Markus, Receveur municipal, pour un montant 323,80 € brut soit 292,94 € net.

**N° 2019-42 / PERSONNEL NON TITULAIRE : REVALORISATION DE TRAITEMENT POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Considérant** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,**

- **qu'à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020**, la rémunération du poste d'adjoint technique territorial contractuel, poste assurant les missions d'entretien des bâtiments communaux (école, salle des fêtes et mairie) est révisée comme suit :  
Anciens indices : brut : 350 majoré : 327  
**Nouveaux indices : brut : 353 majoré : 329**
- **d'autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**N° 2019-43 / LOGEMENT ANCIEN PRESBYTERE NIVEAU 1 : ATTRIBUTION ET FIXATION DU LOYER**

Le Maire informe l'Assemblée que le locataire du logement du bâtiment situé 4 place de l'Eglise, appartement F3 au rez-de-chaussée d'une superficie de 77,75 m<sup>2</sup> habitables, a résilié son bail de location en date du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et qu'il appartient aux conseillers de statuer sur le montant du loyer à demander aux prochains locataires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que le loyer du locataire sortant était de 527,94 € avec une avance sur charge de 110 € ;

CONSIDERANT les travaux réalisés ;

APRES délibération,

**DECIDE à l'unanimité**

- **de fixer, à compter du 01/12/2019**, le loyer mensuel, du logement situé au 4 place de l'Eglise, appartement F3 au niveau 1, à **530,00 €** (cinq cent trente euros) avec une avance mensuelle sur charges à **120,00 €** (cent vingt euros) soit au total 650,00 € (six cent cinquante euros) par mois. Ce loyer sera payable d'avance le dix de chaque mois au Trésor Public. La caution demandée est de 530,00 € (cinq cent trente euros),
- **que le montant du loyer sera révisable annuellement (le 1<sup>er</sup> janvier)** selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **de mandater** l'agence immobilière HANAU IMMOBILIERE DE BOUXWILLER pour l'attribution du logement,
- **d'habiliter** le Maire à signer les contrats de bail et tout document à intervenir dans le cadre de cette location,

- **que le locataire aura l'obligation** de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.

#### **N° 2019-44 / ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Maire soumet à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur du titre de recettes relatif la facture pour la location de la Salle des Fêtes N° 2013-81 du 03/2/2013 d'un montant de 216,00 € sur l'exercice 2013, établie au nom FITNESS M – 14 rue de la Redoute à HAGUENAU dont les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance a été diligentées par le Trésorier Principal
- CONSIDERANT qu'il est désormais certain que cette créance ne peut faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqué par le percepteur,
- APRES délibération,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- **d'approuver** l'admission en non-valeur du titre concerné, qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 **article 6541** (pertes sur créances irrécouvrables), pour un montant de 216,00 €,
- **de voter** les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'**article 6541** du budget primitif de l'année 2020.

#### **N° 2019-45 / CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE A LA MUSIQUE MAURITIA**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**, d'octroyer une contribution exceptionnelle de 150,00 euros à la société de musique MAURITIA de BITSCHHOFFEN pour leur participation à la Cérémonie du 8 mai 2019.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 6574.

#### **N° 2019-46 / RAPPORT ANNUEL 2018 – SYNTHÈSE LOCALE EAU POTABLE PERIMETRE DE OFFWILLER ET ENVIRONS**

Le Syndicat des eaux de OFFWILLER et environs a transmis le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2018.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal de ce rapport et donne les explications nécessaires à l'appui du rapport transmis.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, prend acte du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.**

**N° 2019-47 / RAPPORT ANNUEL DU MAIRE 2017 ET 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) a transmis son rapport annuel pour l'année 2017 et 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal des rapports 2017 et 2018 et donne les explications nécessaires à l'appui des rapports transmis.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, prend acte des rapports annuels 2017 et 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.**

**N° 2019-48 / RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE**

La loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi BARNIER et le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement mettent l'accent sur la transparence et l'information de l'usager du service public d'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMITOM de Haguenau-Saverne a élaboré le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets devant être transmis, au Maire de chaque commune membre et au Président de chaque Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, respectivement le Président, à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets présenté par le SMITOM de Haguenau-Saverne.

**Le Conseil Municipal, après entendu les explications, prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne.**

**N° 2019-49 / IMPASSE DU SOLEIL - VOIE NOUVELLE**

Monsieur le Maire expose :

Le cabinet GRAFF-KIEHL, géomètre expert de Schweighouse-sur-Moder est intervenu pour le bornage exact du domaine public avant le démarrage des travaux d'aménagement et

d'extension de l'impasse du Soleil. En raison de la clôture présente et de la végétation, la limite sud de la parcelle 162, section 6 est inaccessible et n'a pu être établie.

Le géomètre Maître BAUER, dans un précédent arpentage faisait la même constatation.

Monsieur le Maire présente le plan topographique du géomètre et donne lecture des différents courriers entre la commune et le consorts RENDLER sollicitant l'accès au géomètre GRAFF-KIEHL sur la propriété, sise 2 impasse du Soleil, section 6 parcelle 162 afin de repérer ou de placer les bornes de limite séparative nécessaires à l'extension et à l'aménagement de la rue.

La réponse en retour de M. David RENDLER au courrier de la Municipalité laisse apparaître, soit une incompréhension du contenu, soit de la mauvaise volonté.

Cet agissement retarde la mise en application de la décision municipale d'améliorer le réseau routier communal et la sécurité des usagers de la route, sans négliger un éventuel surcoût dû au report des travaux imposés par le comportement de la partie adverse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,**

- **d'autoriser** le Maire à ester en justice dans le cas où le consorts RENDLER par son comportement interdit au géomètre expert KIEHL, Ingénieur Topographe ENSAIS 1998, Expert Judiciaire près de la Cour d'Appel de COLMAR de mener sa mission,
- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- **la solution judiciaire** sera abandonnée dès que le Consorts RENDLER émettra un avis favorable au bornage de la limite séparative et libère sans conditions, si tel est le cas, le foncier faisant partie du domaine public de la commune.

**N° 2019-50 / ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES VERGERS**

Dans le cadre des travaux de voirie engagés dans la rue des Vergers, et de renforcement du réseau électrique basse tension permettant d'alimenter les futures constructions dans le prolongement rue du Château d'Eau, il serait opportun de poser des gaines supplémentaires pouvant servir ultérieurement à l'enterrement des lignes électriques aériennes ainsi que de déplacer un lampadaire de l'éclairage public positionné en plein milieu du trottoir, obligeant les piétons à emprunter la bande réservée à la circulation des véhicules.

Le Maire présente le devis estimatif de l'entreprise PAUTLER de MERTZWILLER pour un coût total des travaux de 882,28 euros HT soit 1 058,74 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **approuve** la pose de gaines complémentaires,
- **approuve** les travaux de déplacement du foyer lumineux,
- **autorise** le Maire à signer le devis de l'entreprise PAUTLER de MERTZWILLER,
- **autorise** le Maire à signer les documents nécessaires.

**N° 2019-51 / EVOLUTION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX  
D'OFFWILLER**

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu de nouveaux transferts obligatoires pour les Communautés de Communes et d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de ces transferts de compétence, les compétences eau et assainissement deviennent des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique, syndicat des eaux d'OFFWILLER et environs date du 06 avril 1935 et compte aujourd'hui 9 communes membres : BISCHHOLTZ, BITSCHHOFFEN, ENGWILLER, KINDWILLER, MULHAUSEN, OFFWILLER, ROTHBACH, SCHILLERSDORF et UHRWILLER.

Par application de l'article L5216-7 du code général tel qu'issu de la Loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomérations, le Syndicat mixte des Eaux d'OFFWILLER et Environs succède au Syndicat des Eaux d'OFFWILLER et Environs.

**Un projet de statuts est remis aux membres du Conseil Municipal et fera l'objet d'un débat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019.**

**N° 2019-52 / RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération par le Conseil Municipal en date du 24 avril 2014.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes : Des avenants au marché de transformation et d'aménagement intérieur de l'école maternelle ont été validés :

- LOT 01 : Gros œuvre : entreprise MARX, avenant n° 1, d'un montant de 97,75 euros HT soit 117,30 euros TTC a été signé le 09 août 2019,
- LOT 05 : Menuiserie intérieure : entreprise LIPS et Fils avenant n° 1, d'un montant de -220,20 euros TH soit -264,24 euros TTC a été signé le 07 août 2019,
- LOT 07 : Peinture intérieure : entreprise Peinture JACKY, avenant n° 1 d'un montant de 1 271,40 euros HT soit 1 525,68 euros TTC a été signé le 09 août 2019.

En application de ces avenants, le récapitulatif du marché est dressé ci-dessous :



N° lot	Désignation	Entreprise	Marché attribué Montant HT	1 <sup>er</sup> Avenant en plus Montant HT	Avenant en moins Montant HT	Marché après avenant Montant HT
1	Gros-œuvre	MARX	7 836,56	97,75	0,00	<b>7 934,31</b>
2	Plâtrerie	GASSER Patrick	9 433,45	0,00	0,00	<b>9 433,45</b>
3	Electricité	WACKERMANN	11 298,50	0,00	0,00	<b>11 298,50</b>
4	Sanitaire- Chauffage	ETS SCHMITT	31 989,70	0,00	0,00	<b>31 989,70</b>
5	Menuiserie intérieure	LIPS ET FILS	14 594,32	0,00	220,20	<b>14 374,12</b>
6	Carrelage – revêtements	BERNECKER DECOR	9 923,82	0,00	0,00	<b>9 923,82</b>
7	Peinture intérieure	PEINTURE JACKY	4 886,44	1 525,68	0,00	<b>6 412,12</b>
<b>TOTAL</b>			<b>89 962,79</b>	<b>1 623,43</b>	<b>220,20</b>	<b>91 366,02</b>

### **TRAVAUX HORS MARCHÉ ÉCOLE MATERNELLE**

Pour pallier à toute dégradation future un traitement préventif de protection a été porté aux poutrelles de la dalle inférieure pour un montant de 3 386,50 euros HT soit 4 063,80 euros TTC par l'entreprise MARX de KINDWILLER, titulaire du lot gros-œuvre.  
Le devis a été validé en date du 05 septembre 2019.

### **TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

Suite à une défaillance du ballon d'eau chaude sanitaire engendrant une panne générale du système de chauffage, le remplacement de cet élément a dû être effectué d'urgence.  
Le Maire a missionné l'entreprise SCHMITT de WOERTH pour un coût de 1 553,00 euros HT soit 1 863,60 euros TTC.  
Le devis a été validé en date du 23 août 2019.

### **MARCHE – CREATION DE TROTTOIRS RUE DE BITSCHHOFFEN ET RUE PRINCIPALE VERS UHRWILLER**

En date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de voiries, concernant l'aménagement de trottoirs rue de Bitschhoffen et rue Principale vers Uhrwiller pour un montant de 22 269,50 euros HT soit 26 723,40 euros TTC et attribué ces travaux à l'entreprise GCM de Bouxwiller.

Ce chantier faisait l'objet de travaux complémentaires non prévus au devis initial :

- avenant n°1 d'un montant de 1 787,88 euros HT soit 2 145,46 euros TTC, validé le 06 août 2019.
- avenant n°2 d'un montant de 3 165,90 euros HT soit 3 799,08 euros TTC, validé le 12 août 2019.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dont il lui est rendu compte.**

**N° 2019- 53 / FÊTE DE NOËL**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée divers devis et propositions pour l'organisation de la traditionnelle Fête de Noël des aînés du village qui aura lieu le dimanche 08 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents éléments décide à l'unanimité :**

- **de confier** la gestion des repas au restaurant à l'Etoile d'Or de Pfaffenhoffen pour un coût unitaire de 28,00 €,
- **de retenir** le fournisseur VALETTE pour les cadeaux remis aux personnes ne pouvant participer à cette journée festive pour des raisons de santé.
- **d'inviter** le groupe de musique local «les Bloo'skompells» pour agrémenter cette après-midi récréative.

**N° 2019-CD / COMMUNICATIONS ET DIVERS**

- Prochain conseil municipal le 11 décembre 2019 suivi d'une collation.
- Concert de Noël le 22 décembre 2019 à 16H00 à l'église de KINDWILLER, manifestation organisée en partenariat avec le conseil de fabrique de l'église.
- Présentation au Conseil Municipal de l'évolution du site internet-communal
- Avancement des travaux de mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.*